

Arrêté numéro 18B

MODIFICATION

Un arrêté pour modifier l'arrêté no. 18B,
"Arrêté adoptant un Plan municipal"

Le conseil du Village de Kedgwick, en vertu des pouvoirs dont il est investi par l'Article 26 de la Loi sur l'Urbanisme, modifie la section 3120 du secteur commercial, paragraphe 3123 Objectifs et actions principaux de la municipalité de Kedgwick, article 1, soit désormais lu comme suit:

- 1) Encourager le plus possible la concentration des commerces le long de la rue Notre-Dame et Saint-Jean-Baptiste.
- 1.A) Le règlement de zonage devrait délimiter le secteur de la rue Notre-Dame connu sous le nom de la bretelle de contournement (by-pass) comme commercial, résidentielle multi-familiale restrictif de trois(3) à six(6) appartements et de centres de services communautaires. L'approbation des demandes seraient sujettes et obligatoire à l'Article 39 de la Loi sur l'urbanisme.

PREMIERE LECTURE (par son titre)

13 septembre 1994

DEUXIEME LECTURE (par son titre)

13 septembre 1994

LECTURE DANS SON INTEGRALITE

10 novembre 1994

TROISIEME LECTURE (par son titre)
ET ADOPTION

10 novembre 1994

APPROVED pursuant to S. 69
Community Planning Act

APPROUVÉ En application de l'article 69
loi sur l'urbanisme

[Signature]

for - Minister / pour le Ministre
Municipalities, Culture & Housing
Municipalités Culture et Habitation

le 11 juillet '95
Date

[Signature: Rod Lavoie]
Maire

[Signature: Doree Champagne]
Secrétaire